



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Service environnement
Unité eau et milieux aquatiques
Tél : 03 85 21 86 95
ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 23 mai 2024

Participation du public concernant le projet d'arrêté cadre portant sur les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Saône-et-Loire hors zone d'alerte « Saône aval »

Note de présentation

(article L.123-19-1 du code de l'environnement)

La présente participation du public concerne le projet d'arrêté cadre portant sur les mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage dans le département de Saône-et-Loire hors zone d'alerte « Saône aval ».

Cet arrêté est communément désigné sous l'appellation arrêté (préfectoral) cadre sécheresse.

Contexte général

Le département de Saône-et-Loire s'est doté le 20 juillet 2012 d'un arrêté préfectoral cadre sécheresse prorogé et modifié par arrêtés en date du 6 juillet 2018 et du 19 juillet 2021. En 2022, un nouvel arrêté cadre sécheresse abrogeant l'arrêté du 20 juillet 2012 a été approuvé afin de tenir compte de la gestion de la zone d'alerte relative à la Saône et à la basse vallée du Doubs dans un arrêté cadre interdépartemental dit « Axe Saône ».

L'arrêté cadre sécheresse repose sur un découpage du territoire en 7 zones d'alerte disposant chacune d'au moins une station hydrométrique de référence sur le cours d'eau principal. L'arrêté cadre définit pour ces stations des seuils de débits pour les niveaux de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise. Il fixe également les mesures de restriction qui doivent être imposées après constatation de franchissement des seuils via un arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau.

L'arrêté cadre interdépartemental « Axe Saône » du 20 mai 2022 fixe dans la même logique les dispositions qui concernent la zone d'alerte Saône aval qui concerne le département de Saône-et-Loire.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par des sécheresses sévères. Afin de tenir compte des retours d'expérience de ces périodes de sécheresse et des évolutions introduites par le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse en mai 2023, une démarche d'ajustement et précisions des dispositions de l'arrêté cadre interdépartemental « Axe Saône » du 20 mai 2022 a été menée.

Dans une logique de cohérence des mesures de restriction de l'usage de l'eau qu'il convient de prendre en période de sécheresse sur le département, une révision de l'arrêté cadre départemental a également été initiée.

Deux démarches de modification sont donc menées en parallèle, celle de :

- l'arrêté cadre interdépartemental « axe Saône », pour lequel la consultation du public est en cours et se terminera le 6 mai 2024
- celle de l'arrêté cadre départemental, couvrant le département de Saône-et-Loire à l'exception de la zone d'alerte « Saône aval » déjà couverte par l'arrêté « axe Saône », objet de la présente consultation.

Principes généraux :

Le département de Saône-et-Loire est couvert par :

- l'arrêté cadre interdépartemental « axe Saône » pour la zone d'alerte « Saône aval » ;
- l'arrêté cadre départemental pour les 7 autres zones d'alerte : « Vallée de la Loire », « Arroux-Morvan », « Dheune », « Bourbonce », « Arconce et Sornin », « Grosne », « Seille et Guyotte ».

En période de sécheresse, les arrêtés préfectoraux portant mise en application des mesures de restriction des usages correspondant au niveau de gravité de la situation sont établis conformément aux dispositions prévues par les deux arrêtés cadres. Ils restent une prérogative du préfet de département.

L'arrêté cadre départemental comprend trois annexes :

- annexe 1 : carte de délimitation des zones d'alerte ;
- annexe 2 : liste des communes par zones d'alerte ;
- annexe 3 : tableau des mesures de restrictions et de prescriptions des usages de l'eau selon les niveaux de gravité.

Les principales modifications intégrées au projet d'arrêté cadre

Les ajustements de l'arrêté cadre départemental ne visent pas la refonte complète de l'arrêté mais la clarification et la modification de certaines dispositions. Les évolutions apparaissent en bleu dans le fichier du projet d'arrêté mis à la consultation du public.

En synthèse, les modifications portent sur :

- **Arrêté :**
 - x Mise à jour des visas et considérants.
 - x Rectification du seuil d'alerte dans le tableau de l'article 5 concernant la station hydrométrique de Rigny-sur-Arroux (2,3 m³/s au lieu de 2,1 m³/s). Il s'agit, ici, de corriger une coquille présente dans l'arrêté du 25 mai 2022. L'arrêté sécheresse de 2012, ne prenait en compte sur l'Arroux que la seule station de Rigny-sur-Arroux. Le seuil d'alerte était alors fixé par cet arrêté à 2,5 m³/s. L'arrêté sécheresse du 25 mai 2022 a introduit deux autres stations de référence et les débits de référence ont été réévalués. Pour la station de Rigny-sur-Arroux, ce débit était de 2,3 m³/s. C'est à la station d'Etang-su-Arroux que le débit du seuil d'alerte est de 2,1 m³/s.

- x Calage du délai accordé pour la prise de décision à la suite d'un constat de dépassement de seuil permettant une entrée en vigueur des mesures de restriction à 5 jours ouvrés.
 - x Modification de l'article relatif aux demandes d'adaptations aux mesures de restriction des usages de l'eau par les usagers.
 - x Mise à jour du nom et de l'adresse internet concernant le portail national d'information sur la sécheresse : VigiEau.
 - x Ajout d'un article concernant les ICPE permettant la mise en cohérence de l'arrêté cadre sécheresse avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 juin 2023.
- **annexe 1 (carte) et annexe 2 (liste des communes) : pas de changement.**
 - **annexe 3 – tableau des mesures de restriction des usages de l'eau selon les niveaux de gravité :**
 - x Prise en compte dans le champ des dérogations des retenues déconnectées dont les arrêtés d'autorisation fixent des dispositions en période de sécheresse.
 - x Piscines : introduction de la distinction piscines collectives / piscines à usage collectif, ajout d'une définition de la notion d'usage collectif.
 - x Apport de précisions concernant les terrains de sport, le lavage automobile, les ICPE...
 - x Introduction de dispositions complémentaires concernant :
 - ✓ les stations de lavage, les golfs en liaison avec le guide national sécheresse ;
 - ✓ le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées avec l'ajout des chantiers en auto rénovation et des chantiers en auto construction dans les exceptions à l'interdiction de nettoyage ;
 - ✓ le maraîchage avec l'introduction d'adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués ainsi que pour les salades et définition du bassinage ;
 - ✓ cultures expérimentales avec l'ajout des cultures expérimentales validées au préalable par la chambre d'agriculture dans la liste des cultures bénéficiant d'adaptation des restrictions ;
 - ✓ les dispositifs de prélèvements pour les usages domestiques.

Rappel sur la démarche de consultation du public

À l'issue de la consultation, les observations et propositions déposées par le public seront prises en considération.

L'arrêté cadre départemental qui sera signé par le préfet sera applicable le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au plus tard à la date de publication de la décision seront mis à la disposition du public, par voie électronique, pendant une durée minimale de trois mois les documents suivants :

- synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ;
- les observations et propositions déposées par voie électronique ;
- motifs de la décision.

DATES ET LIEUX DE CONSULTATION

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, le présent projet d'arrêté cadre est mis à la consultation du public pendant 21 jours.

La consultation est ouverte du **27 mai 2024 au 16 juin 2024 inclus** sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/Arrete-cadre-departemental-hors-axe-Saone>

Pendant cette période, le public peut faire valoir ses observations par :

- **voie électronique** : ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr
en indiquant dans l'objet du message « *Arrêté cadre sécheresse 71* »

ou

- **par courrier à l'adresse suivante :**

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire
Service environnement
37, Boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MÂCON CEDEX 9